

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE LA CULTURE

---

**Arrêté n° 15 portant classement au titre des monuments historiques du site archéologique de l'Anse-à-Henry à Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon)**

---

**La ministre de la culture,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et livre VII,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 13 juin 2019,

Vu la lettre de la directrice du Conservatoire du littoral en date du 19 mars 2019, portant adhésion au classement de l'établissement public propriétaire,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation du site archéologique de l'Anse-à-Henry à Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison du caractère exceptionnel des vestiges archéologiques qui y ont été découverts, témoignant des occupations préhistoriques, amérindiennes et paléoesquimaux, de l'archipel, allant de -3 000 av. J.-C. à 900 apr. J.-C., qui en font un site majeur pour la connaissance de la culture arctique, le plus méridional connu à ce jour, et unique sur le territoire français,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est classé au titre des monuments historiques le site archéologique de l'Anse-à-Henry situé à Saint-Pierre, sur les parcelles n° 0001, 0002 et 0009 à 0012, y compris le sous-sol de ces parcelles, d'une contenance respective de 21 a, 23 a, 1 ha 56 a 44 ca, 1 ha 11 a 6 ca, 4 ha 14 a et 5 ha 50 a 8 ca, figurant section SAA du cadastre de Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon), tel que délimité et coloré en bleu sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant au Conservatoire du littoral par un acte d'acquisition du 16 avril 2015, passé devant maître Claude L'ESPAGNOL, notaire à Saint-Pierre-et-Miquelon et publié au service de la publicité foncière de Saint-Pierre-et-Miquelon, le 6 juillet 2015, vol. 2P n°7.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :** Le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Pour la ministre et par délégation  
Le sous-directeur des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux



Emmanuel ÉTIENNE

Plan annexé à l'arrêté n° 15 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant classement au titre des monuments historiques du site archéologique de l'Anse-à-Henry à Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon)

ANSE A HENRY



Pour la ministre et par délégation  
Le sous-directeur des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux

Emmanuel ÉTIENNE